



**DELIBERATION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Mercredi 02 JUILLET 2025

2025/34

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 JUILLET 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 25 juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

**PRESENTS** : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mme HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes POULLET – BAECKER DE CORO - MM COULON - BECHARD – AUBIN –Mme –MENALDO KEBDANI - MM NEVEU – ALTIER

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes FOURES - ARNAUD GIBOULET - SCHMITT – PANAFIEU –MM REBUFFAT - ALTIER

**PROCURATIONS** :  
Mme FOURES à Mme HURLIN  
Mme ARNAUD GIBOULET à Mme DE CORO  
Mme SCHMITT à Mme BAECKER  
Mme PANAFIEU à M. L.CHABAUD  
M. REBUFFAT à MME MENALDO KEBDANI

Soit 18 votants

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code des assurances notamment ses articles L121-1 à L121-17

CONSIDERANT les travaux de débroussaillage réalisés par les services municipaux qui ont entraîné un sinistre sur un véhicule en stationnement ; les dégâts occasionnés relèvent de la responsabilité de la commune. Or, la commune ne souhaite pas augmenter son taux de sinistralité et préfère prendre en charge directement le montant de la réparation,

DECIDE à l'unanimité

**ARTICLE 1** : le conseil municipal accepte de prendre en charge le montant de neuf cent soixante-huit euros et cinquante-huit centimes (968.58 €) correspondant au devis proposé par EKO-GLASS.

**ARTICLE 2** : cette somme sera prélevée sur la section de fonctionnement du budget général 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

**Gilles TIXADOR**



*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*